

**Jean-Michel Dahmoun**

Rue nouvelle route 32 à 4432 Xhendremael

Mail : [jmdahmoun@hotmail.com](mailto:jmdahmoun@hotmail.com)

Tél : 0471/552223

À l'attention du/la Président(e) du conseil  
d'Administration et des Administrateurs  
BNP Paribas Fortis  
Montagne du Parc 3  
1000 Bruxelles

Visé, le 22 septembre 2025

**Objet : Manquements - Violations du RGPD et de la loi – Demande d'intervention**

Madame, Monsieur,  
Mesdames et Messieurs les Administrateurs,

Je me vois contraint de vous écrire afin d'attirer votre attention sur la gravité des manquements constatés dans la gestion de mon dossier par BNP Paribas Fortis. Ces manquements ne sont pas des incidents isolés : ils jalonnent plus de vingt procédures et révèlent mensonges, omissions, violations de la loi et du RGPD, ainsi que des négligences graves. Leurs conséquences sont majeures : malgré le remboursement de 103.000 € pour une dette initiale de 27.000 €, je demeure exposé à une réclamation supplémentaire et à un risque d'incarcération.

**1. Prise de risques anormales et définitions contestables**

BNP Paribas Fortis a pris des décisions à haut risque, parfois contraires à ses propres intérêts. La banque a par exemple exigé le cautionnement pour 83.000€, d'un client déclaré « non grata » sans vérifier sa capacité de remboursement. La banque va définir comme « *insolvable* », son client, pourtant propriétaire ou encore définir qu'un bien en infraction urbanistique est « *invendable* ». Ces considérations erronées vont donner lieu à des procédures inappropriées, dont 7 saisies, toutes tenues en échec, générant des coûts importants pour BNP

**2. Négligences et dysfonctionnement internes**

Des propositions transactionnelles pourtant cruciales n'arriveront jamais au service contentieux. D'autres courriers essentiels, avertissant de la passation imminente d'actes permettant à la banque de récupérer sa créance, pourtant résultant encore d'une disposition légale, sont restés sans réponse. Aucune mesure de sauvegarde, ni sureté, ni déclaration de créance, ni mention au registre national des avis de saisie.

La banque a reconnu, par ses propres conseils, avoir « perdu de vue le dossier » ou encore « mal lu les échanges », entraînant des retards et des mesures maladroites qui ont mis sa créance en péril. Ces manquements et dysfonctionnements ont prolongé inutilement le contentieux et généré des coûts exorbitants, injustement imputés au client, en violation de l'adage : "*Nemo auditur propriam turpitudinem allegans*".

**3. Exploitation de la faiblesse du client**

Face à un client affaibli et vulnérable, sous certificat médical et sans avocat, BNP a profité de ma situation pour obtenir un jugement favorable, absurde au regard de ma solvabilité. Ce jugement, rendu par un tribunal de l'entreprise ultérieurement poursuivi pour partialité et contraint de se déporter, a été exploité par la banque dans les procédures suivantes malgré son caractère irrégulier.

#### **4. Violation du RGPD et de la loi belge**

Sur une base purement spéculative, BNP Paribas Fortis a volontairement présenté des informations inexactes, accédant de manière abusive à mes données personnelles. Ces pratiques ont violé le RGPD et diverses dispositions de la loi belge, sans que la banque n'en retire le moindre avantage, hormis des coûts supplémentaires.

#### **5. Références juridiques et déontologiques**

Les pratiques relevées dans mon dossier mettent en évidence de multiples violations du RGPD et de la législation belge, ainsi que des manquements à la loi bancaire, aux principes fondamentaux du procès équitable garantis par la CEDH, et aux règles internes de bonnes pratiques et au code de conduite bancaire. Ces manquements sont aggravés par des dysfonctionnements internes au sein de BNP Paribas Fortis, qui ont contribué à l'allongement du contentieux et aux décisions procédurales inappropriées.

#### **Conclusion**

Malgré toutes les manœuvres et erreurs stratégiques de BNP Paribas Fortis, j'ai remboursé 103.000 € pour une dette initiale de 27.000 €, démontrant ma bonne foi et mon engagement à honorer mes obligations, malgré le traitement déloyal dont j'ai été victime. Pourtant, BNP me réclame encore 20.000 €, accentuant l'injustice et le déséquilibre procédural qui m'a exposé à un risque réel d'emprisonnement pour des faits que je n'ai pas commis.

Ce comportement, qu'il émane de la banque elle-même ou de ses mandataires, va à l'encontre de l'éthique que BNP revendique publiquement et compromet la confiance légitime qu'un client peut placer en son établissement. Ces manquements illustrent l'urgence d'une transparence et d'une responsabilité accrues, afin d'éviter que de telles situations se reproduisent.

Je vous demande donc formellement d'ouvrir une enquête interne complète afin d'identifier les responsabilités, de faire la lumière sur ces manquements et de prendre les mesures correctrices nécessaires. Une telle démarche serait conforme à vos obligations de gouvernance et essentielle pour restaurer la confiance des clients et des tiers dans l'intégrité de BNP Paribas Fortis.

#### **Démarche coordonnée.**

Cette saisine s'inscrit dans une approche transversale :

- le **Conseil d'administration de BNP Paribas Fortis** est directement interpellé sur sa responsabilité de gouvernance, la conformité des pratiques et la protection des tiers ;
- le **SPF Économie** et la **FSMA** examinent les clauses contractuelles, la transparence des décomptes et la protection des consommateurs ;
- l'**Autorité de protection des données (APD)** est saisie pour les violations alléguées du RGPD ;
- la **Banque nationale de Belgique (BNB/NBB)** est informée au titre de la supervision prudentielle et du contrôle des dispositifs internes (gouvernance, contrôles, traitement des injonctions judiciaires, protection des tiers) ;
- le **SPF Finances – Ministre des Finances** est informé au titre de la politique financière et de la cohérence des cadres prudentiels/fiscaux applicables ;

- le **SPF Justice – Ministre de la Justice** et le **Conseil supérieur de la Justice** sont saisis des effets systémiques liés à la surcharge des juridictions et aux risques de décisions contradictoires.

Ces volets sont complémentaires et visent à éclairer l'ensemble des dimensions du dossier.

Les pièces jointes reprennent notamment les plaintes déjà adressées aux autres autorités (SPF Économie, FSMA, APD...), afin d'éclairer le présent volet judiciaire.

Pour des raisons de clarté et de rapidité, je vous saurais gré de bien vouloir privilégier les échanges par courrier électronique : [jmdahmoun@hotmail.com](mailto:jmdahmoun@hotmail.com).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Mesdames et Messieurs les Administrateurs, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Michel Dahmoun

---

Ce courrier est adressé simultanément, pour information, aux autorités listées ci-après, chacune étant invitée à intervenir dans le périmètre de ses compétences et à coordonner le cas échéant.

**Pièces jointes :**

- 1) Copie du contrat concerné,
- 2) Copies de décomptes d'intérêts,
- 3) Jugements et ordonnances pertinents,
- 4) Courriers adressés à BNP Paribas Fortis restés sans réponse.
- 5) Copie du courrier au Conseil d'administration de BNP Paribas Fortis
- 6) Copie de la plainte adressée au SPF Économie
- 7) Copie de la plainte adressée à la FSMA
- 8) Copie de la plainte adressée à l'APD
- 9) Copie de la notification à la BNB (NBB)
- 10) Copie du courrier au SPF Finances – Ministre des Finances
- 11) Copie du courrier au SPF Justice – Ministre de la Justice
- 12) Copie du courrier au Conseil supérieur de la Justice
- 13) Tableau chronologique synthétique et pièces principales (sélection)

**Accès digital :**

Un accès complet et régulièrement mis à jour du dossier est disponible en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.labanquedunmondequichange.be>

**Copies / Pour information :**

- 1) Conseil d'administration de BNP Paribas Fortis
- 2) SPF Économie – Ministre de l'Économie
- 3) FSMA

- 4) APD
- 5) BNB/NBB
- 6) SPF Finances – Ministre des Finances
- 7) SPF Justice – Ministre de la Justice
- 8) Conseil supérieur de la Justice